



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 19 novembre 2025 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### **654, route 137 (lot actuel 3 407 949 et projeté 6 699 017)**

La demande de dérogation mineure est présentée dans le cadre d'une opération cadastrale visant à détacher la résidence et les accessoires résidentiels du lot agricole. La problématique réside dans le fait que l'opération cadastrale visée ne permet pas de respecter l'ensemble des normes applicables du règlement de zonage (Règlement de lotissement 2011-R-197, article 9). L'élément dérogatoire est la superficie d'un des bâtiments accessoires qui a une dimension de 181,40 mètres carrés alors que la réglementation permet une superficie maximale de 150 mètres carrés par bâtiment accessoire pour un terrain de plus de 1800 mètres carrés (Règlement de zonage 2011-R-195, article 266).

L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'opération cadastrale sans que des modifications soient apportées au bâtiment non conforme et la résidence pourra, éventuellement, être vendue séparément de la partie agricole de la propriété.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 19 novembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 30<sup>e</sup> jour d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

André Charron, GMA  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim